



## Mairie de Saint-Loup-de-Varenes 71240

Tel : 03.85.44.21.70 - Fax : 03.85.44.12.61

Email : [saint.loup.de.varenes@wanadoo.fr](mailto:saint.loup.de.varenes@wanadoo.fr)

### INFORMATION MUNICIPALE

\*\*\*\*\*

#### ➤ **Votre Commune recrute !**

*Vous disposez du permis poids lourd, vous possédez un diplôme dans les métiers du bâtiment, vous avez un savoir-faire en espaces verts et vous êtes à la recherche d'un emploi ...*

*Alors n'hésitez pas, postulez comme Adjoint Technique Territorial pour la Commune qui ouvrira un poste à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, sous contrat à durée déterminée d'un an, dans un premier temps.*

*Les candidatures doivent nous parvenir avant le 20 février 2014 en mairie de Saint-Loup-de-Varenes soit par courrier soit par mail : [saint.loup.de.varenes@wanadoo.fr](mailto:saint.loup.de.varenes@wanadoo.fr)*

\*\*\*\*\*

#### ➤ **Enquête INSEE**

### ENQUETE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SECURITE

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise du 13 janvier au 12 avril 2014 une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.

La première partie de cette enquête porte sur la qualité de l'environnement de l'habitat ; la seconde aborde les problèmes d'insécurité auxquels les personnes ont pu être confrontées au cours des deux dernières années : cambriolage, vandalisme, vol, agression, etc.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

\*\*\*\*\*

#### ➤ **Elections municipales des 23 et 30 mars 2014**

*Dans le dernier compte-rendu, nous vous avons informé des nouvelles modalités mises en place pour les prochaines élections concernant, notamment, la présentation OBLIGATOIRE d'un document prouvant votre identité.*

Voici la liste des pièces que vous pourrez présenter selon l'arrêté du 12 décembre 2013 pris en application de l'article R.60 du Code Electoral :

### **Extrait de l'arrêté du 12 décembre 2013 pris en application de l'article R. 60 du code électoral**

#### **Liste des pièces permettant de justifier de son identité au moment du vote applicable dans toutes les communes**

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
- 11° Permis de conduire ;
- 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

**Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.**

\*\*\*\*\*

**➤ Interventions de nos sapeurs-pompiers au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013**

*Cet espace est l'occasion pour la municipalité de remercier à nouveau l'efficacité et la disponibilité dont ont fait preuve nos sapeurs-pompiers lors de la tempête DIRKE qui a provoqué des vents violents entre les 24 et 25 décembre 2013.*

*Leur mobilisation a duré plusieurs jours et a permis de venir en aide et de rassurer la population en difficultés sur les communes de Saint-Loup-de-Vareennes et Vareennes-le-Grand. Au total, 81 interventions ont été recensées pour répondre à ce seul évènement météorologique !!*

Date	Heure	Nature		Date	Heure	Nature
04/11/2013		Formation école Vareennes-le-Grand		10/12/2013	06 h 36	Secours à personnes

05/11/2013		Formation école Varenes-le-Grand		12/12/2013	08 h 43	Secours à personnes
05/11/2013	12 h 24	Secours à personnes		13/12/2013	19 h 16	Feu de cheminée
07/11/2013	12 h 32	Secours à personnes		22/12/2013		Garde arbre de Noël Saint-Loup
10/11/2013		MANŒUVRE MENSUELLE		24/12/2013	14 h 15	Objet sur voie publique
13/11/2013	18 h 03	Feu de cheminée		24/12/2013	De 16 h 50 à 21 h 00	Intervention suite tempête
16/11/2013	05 h 35	Secours à personnes		25/12/2013	02 h 00	Chute poteau électrique
22/11/2013	12 h 38	Feu de cheminée		25/12/2013	De 06 h 30 à 17 h 00	Intervention suite tempête
23/11/2013	17 h 46	Secours à personnes		26/12/2013	De 07 h 00 à 18 h 00	Intervention suite tempête
29/11/2013	17 h 45	Secours à personnes		27/12/2013	De 08 h 00 à 16 h 00	Intervention suite tempête
30/11/2013	15 h 48	Accident sur la voie publique		28/12/2013	11 h 00	Opérations diverses
30/11/2013	17 h 56	Secours à personnes		28/12/2013	12 h 00	Feu d'habitation
01/12/2013	04 h 45	Accident sur la voie publique		28/12/2013	13 h 00	Secours à personnes
01/12/2013	09 h 05	Accident sur la voie publique		28/12/2013	14 h 00	Remise de tuiles
01/12/2013		MANŒUVRE MENSUELLE		28/12/2013	15 h 05	Assèchement de locaux
07/12/2013	18 h 35	Assèchement de locaux		28/12/2013	16 h 00	Assèchement de locaux
09/12/2013	16 h 14	Secours à personnes				

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU de**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-et-un janvier deux mille quatorze à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Varenes, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Francis DEBRAS, Maire.

Présents : Mmes Christine CAVET, Estelle PONCET et Annick FIEUX et Mrs Daniel MOREIL, Christophe BADOT, André THOMAS, Jean-François LESSARD, Dominique REVILLOT et Henri LIEUTET

Absents avec pouvoir : Fabrice CHEVILLARD pouvoir à Estelle PONCET

Absents : Hervé SAVI, Julien DURY

Secrétaire : Estelle PONCET

Après lecture faite, le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du Jour**

1. Demandes de subvention – Choix des organismes bénéficiaires
2. Construction cantine – garderie – Choix des options
3. Assurances – Signature de nouveaux contrats suite à mise en concurrence
4. Salle des fêtes – Modification du règlement intérieur
5. ZAC du Pré Saint-Loup – Approbation du dossier de réalisation
6. ZAC du Pré Saint-Loup – Approbation du programme des équipements

7. Centre de Loisirs – Grille tarifaire – Ajustement de la dernière tranche du quotient familial pour une ½ journée sans repas
8. Centre de Loisirs – Tarification du repas pour la 1<sup>ère</sup> tranche du quotient familial
9. Réforme des rythmes scolaires – Planning de la semaine et Avant-projet PEDT – Approbation
10. Questions diverses

### **1. Demandes de subventions – Choix des organismes bénéficiaires**

Après avoir listé les nouvelles demandes de subventions ainsi que celles qui en ont bénéficié en 2013, Monsieur DEBRAS propose de reconduire à l'identique, sans augmentation, les subventionnements de l'année passée.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision et allouera les subventions à l'identique de 2013 soit une somme globale de 2 620 €.

### **2. Construction cantine – garderie – Choix des options**

Mr DEBRAS demande aux élus de finaliser le marché pour la construction de la Cantine – Garderie en optant pour une coursive tout en béton, en retirant l'aspiration centralisée du lot Chauffage – Ventilation (celle-ci fera l'objet d'un devis séparé) et en optant pour l'option ECS (Eau Chaude Sanitaire) sur chaudière qui consiste en l'installation d'un ballon permettant de répondre à un besoin ponctuel mais important d'eau chaude.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le choix de la coursive et de l'option ECS et supprime l'aspiration centralisée du marché

### **3. Assurances – Signature de nouveaux contrats suite à mise en concurrence**

Monsieur DEBRAS informe les élus qu'il a souhaité mettre en concurrence notre compagnie d'assurances AXA pour tous les contrats actuellement en cours, à savoir Responsabilité Civile (RC) et Dommages aux Biens (DAB), la flotte des véhicules et l'assurance du personnel communal IRCANTEC et CNRACL) en consultant deux autres cabinets que sont GROUPAMA et la SMACL.

Après exposé des différentes propositions et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec GROUPAMA pour les trois contrats.

### **4. Salle des fêtes – Modification du règlement intérieur**

Pour faire suite à des annulations tardives de certaines associations, il est suggéré la mise en place de pénalités à leur rencontre. Par ailleurs, il convient de préciser le nombre de couverts mis à disposition des locataires de la salle des fêtes.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure une pénalité de 100 € forfaitaire pour les associations qui annuleraient une salle moins d'un mois à l'avance et donne son accord pour arrêter à 200 le nombre de couverts mis à disposition des locataires, à charge pour eux de compléter en fonction de leurs besoins.

### **5. ZAC du Pré Saint-Loup – Approbation du dossier de réalisation**

Monsieur DEBRAS a été sollicité par la SEM VAL DE BOURGOGNE pour que le dossier de réalisation de la ZAC soit approuvé tel qu'il a été prévu.

Lecture faite de la proposition de délibération et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Pré Saint-Loup tel que proposé.

## **6. ZAC du Pré Saint-Loup – Approbation du programme des équipements**

En continuité de la délibération précédente, il convient désormais d'approuver le programme des équipements publics listés pour la future zone. Monsieur DEBRAS donne lecture du projet de délibération et précise que ce programme a été au préalable approuvé par les services du Grand Chalon en Bureau Communautaire, par le SYDESL et par le Syndicat des Eaux du Sud-ouest de Buxy, ces trois entités ayant à gérer ces réseaux ultérieurement. Certaines contraintes techniques applicables sur les réseaux d'eau et d'électricité devront d'ailleurs être prises en compte par la SEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le programme des équipements publics tels que définis dans le projet.

## **7. Centre de Loisirs – Grille tarifaire – Ajustement de la dernière tranche du quotient familial pour une ½ journée sans repas**

Suite à une remarque du directeur de la Maison des Jeunes, il est nécessaire de modifier le coût de la ½ journée sans repas à 5.14 € au lieu de 4.98 € afin de régulariser une situation ambiguë.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification telle que proposée.

## **8. Centre de Loisirs – Tarification du repas pour la 1ère tranche du quotient familial**

Une autre anomalie a été relevée sur la 1<sup>ère</sup> tranche de la grille tarifaire applicable au centre de loisirs qui ne doit pas aller au-delà du coût maximal de 6 € imposé par la Caisse d'Allocations Familiales. Or, avec le coût du repas à 4.65 € ce seuil est dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la remise exceptionnelle de 0.65 € sur le coût du repas pour les familles appartenant à la première tranche du quotient familial.

## **9. Réforme des rythmes scolaires – Planning de la semaine et Avant-projet PEDT – Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires nécessite une réorganisation du temps scolaire. En ce sens, l'école a approuvé au cours de son conseil d'école du 8 novembre 2013, le nouvel emploi du temps proposé par la municipalité, et mis en place en concertation avec les institutrices. Ce nouvel emploi tient compte de l'organisation du temps périscolaire sollicité par l'Etat à l'issue des heures de classe. La collectivité a fait le choix de mettre en place les activités périscolaires les lundi et vendredi sur une durée d'1.50 heures afin de privilégier la qualité de ce temps d'accueil.

De fait, ces deux journées dépassent de 0.50 heure l'amplitude horaire légalement autorisée et arrêtée à 5.5 heures d'où la nécessité de faire une demande de dérogation auprès des services académiques. Cette demande de dérogation est subordonnée à un Projet Educatif Territorial (PEDT) qui doit être élaboré par la municipalité et précédé d'un avant-projet. Celui-ci doit exposer les animations qui seront proposées, les lieux d'exercice de ces activités et déterminer les ressources en moyens humains mis en œuvre.

Monsieur le maire précise donc que le temps dégagé sur les deux journées choisies, soit 1.50 h par jour, permettra au service d'animation choisi de mettre en place des activités de qualité tout en facilitant la gestion du planning des animateurs. Il ajoute que les activités pressenties iront de l'atelier cuisine à celui de bricolage, chant, expression plastique, jeux de société, théâtre et bien d'autres encore à définir en fonction du projet d'école 2014 – 2017. Les locaux utilisés susceptibles de recevoir ces activités pourront être l'école, la salle des fêtes, l'espace de jeux vers la Maison des jeunes, la bibliothèque voire d'autres lieux à étudier.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité acte le nouvel emploi du temps pour la rentrée scolaire 2014 – 2015 ainsi que l'avant-projet du PEDT tel qu'évoqué.

Néanmoins, un débat fait suite à cette décision. Il s'articule principalement sur la difficulté de gestion des tous petits qui font la sieste à l'école car ceux-ci devront vraisemblablement être réveillés pour passer aux activités périscolaires. Mme E. PONCET pense que les parents ne mettront plus leurs enfants les après-midi s'ils font partie de ceux qui se reposent les après-midi. La municipalité devra vraiment réfléchir à la mise en place d'un service de qualité adapté aux rythmes des tous petits et ainsi éviter de les réveiller !!

Mme E. PONCET avance qu'une concertation avec les autres communes pourrait être appropriée, aussi, se charge-t-elle de se renseigner auprès d'autres établissements scolaires.

Mr J. F. LESSARD est surpris qu'il n'existe pas de règlement sur lequel s'appuyer pour mettre en place ce Projet Educatif Territorial. En effet, il est laissé à la libre appréciation de chaque municipalité.

### **COMMISSIONS COMMUNALES OU SYNDICALES**

#### ➤ **SIVU** – Rapporteur F. DEBRAS

Le syndicat s'est réuni le 14 janvier pour approuver le Compte administratif 2013 et voter le BP 2014.

#### ➤ **CCAS** – Rapporteur F. DEBRAS

Le conseil d'administration s'est réuni le 15 janvier pour approuver également le Compte administratif 2013 et le BP 2014

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ▬ **Croix Rouge Française**

Monsieur DEBRAS a rencontré Mr FLATOT, Président de la Croix Rouge Française, qui a sollicité l'agencement d'un massif fleuri sur la commune aux couleurs de leur association dans le cadre de la célébration de leur 150<sup>ème</sup> anniversaire. Celui-ci sera installé sur la Place Nicéphore Niépce. Il a également été demandé l'installation d'un container de la Croix Rouge pour collecter des textiles, celui-ci n'ayant pas le même but que celui installé face à la mairie : ce dernier destine les textiles au recyclage alors que la Croix Rouge réhabilite les vêtements pour les revendre au cours d'œuvres caritatives. Pour finir, il est proposé l'animation d'un atelier IPS (Initiation aux Premiers Secours) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ce dernier point sera étudié avant décision.

#### ▬ **Nouveau recrutement**

Vu le départ en retraite du technicien communal, il convient de réfléchir à un nouveau recrutement pour reconstituer l'équipe technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la modification du tableau des emplois en supprimant le poste de technicien au 1<sup>er</sup> juin 2014 et en créant un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le Maire

F. DEBRAS